

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 MARS 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 26 Présents : 23 Votants : 25 Représentés : 2

Le 7 mars 2017 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, MAINDRON Angéline, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absents représentés : BREGEON Jean-Michel représenté par BOUDAUD André, BAUCHET Jean-Pierre représenté par GRIFFON Marie-Thérèse.

Absent : BELOUARD Marie-Bernadette.

Secrétaire de séance : AVRIL Céline.

BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Avant d'engager le débat au sein de l'assemblée, Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, tels que ces éléments ressortent du Compte Administratif prévisionnel 2016, des perspectives et du plan pluriannuel d'investissements 2017-2019.

Monsieur le Maire propose ensuite de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique pour l'exercice 2017.

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2017

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

TAXE	TAUX 2016	TAUX 2017
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%
HABITATION	17,76%	17,76%

SUBVENTIONS EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des subventions proposées par les commissions « Sport / Culture / Loisirs » et « Scolaire / Jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 2 abstentions,

Accepte la liste des subventions pour l'exercice 2017 telle que figurant au tableau ci-dessous et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celles-ci.

TYPE	VENTILATION	ASSOCIATION	ACCORDEE 2017
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEI - Papillons Blancs de Vendée	150,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	ADAPEPA (Déficients auditifs)	60,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	AMAD Les 3 Chemins	70,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	AO3P	100,00 €
1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	APEL du Sacré Cœur	340,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD	600,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Football	2 500,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Handball	1 500,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Multisports Enfants	600,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis	600,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Tennis de Table	1 300,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	ASBD Volley Ball	2 000,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Alcool Assistance Croix d'Or	85,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Amicale des Sapeurs Pompiers	250,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Anciens Combattants	400,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	BIBLIOTHEQUE "Un livre pour tous"	3 873,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	BRUIT FIER	200,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Banque Alimentaire	160,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	CLUB D'ECHECS	600,00 €
1	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Comité de parents d'élèves de l'école publique	340,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Comité des Fêtes St Symphorien	150,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Donneurs de Sang	100,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Ecole de Musique	1 500,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAVEC(ADVC)	100,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Fanfare St Joseph	330,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fleur de Son	90,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Fédération des Malades et Handicapés FMH	190,00 €
1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Groupement ASSON (Football)	500,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	HAND'CHIENS	50,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	L'Ouche de la Pierre Levée	50,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	La Bruffière des Arts	700,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Le Gardon Boussiron	90,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Les Calinous	120,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Les amis de la Santé de Vendée	85,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Les amis des sentiers	180,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Local des jeunes de St Symphorien/13 Septiers	75,00 €
1	SUB SPORTIVES EXTERIEURES	Mélusine (Sport adapté)	90,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	Organisation Fête de la Musique	1 500,00 €
1	SUB SOCIALE COMMUNALE	Organisation Téléthon Familles Rurales	800,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	Restos du Cœur	160,00 €
1	SUB CULTURELLES COMMUNALES	STAR'S Country	150,00 €
1	SUB SOCIALE EXTERIEURE	UDAF	100,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	VTT Club La Bruffière	150,00 €
1	SUB SPORTIVES COMMUNALES	Vélo club	250,00 €
2	SUB CEJ ACCEUIL LOISIRS	CEJ ACCUEIL DE LOISIRS	64 000,00 €
2	SUB CEJ ANIMATION JEUNESSE	CEJ ANIMATION JEUNESSE	22 500,00 €
2	SUB CEJ PILOTAGE	CEJ PILOTAGE	36 900,00 €
2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	Education Spéciale Montaigu/La Roche	650,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	Enseignement privé (forfait 563€/ élève)	200 428,00 €
2	SUB CULTURELLES COMMUNALES	FAMILLES RURALES - Missions de Coordination	32 000,00 €
2	SUB SOCIALE COMMUNALE	FAMILLES RURALES - Restaurant Scolaire	62 000,00 €
2	SUB SOCIALE EXTERIEURE	FAMILLES RURALES TRANSPORTS SCOLAIRES Grp Val de Sèvre	8 378,20 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE / école privée (15,00€/élève)	4 455,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école St Symphorien (15,00€/élève)	420,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	PAE/ école publique (15,00€/élève)	2 625,00 €
2	SUB SCOLAIRES EXTERIEURE	RASED Montaigu	650,00 €
2	SUB SCOLAIRES COMMUNALES	TAP - Rythmes scolaires	14 600,00 €
3	SUB DIVERS	0_Marge pour budget primitif	322,67 €
3	SUB DIVERS	Amicale des Maires de Vendée	1 733,13 €
3	SUB DIVERS	C.A.U.E	100,00 €
		TOTAL	475 000,00 €

PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LE MOULIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Bruffière confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement du quartier d'habitation "Le Moulin" situé au Nord du Centre Bourg le long de la RD 755.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES	MISSIONS CONFIEES
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage	ETUD	OUI
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation de l'opération et jusqu'à la réception de travaux	TRAV	OUI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Donne un avis favorable concernant le lancement de l'aménagement du quartier d'habitation "Le Moulin", dont le budget prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à la somme de 480 000 € HT
- 2) Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et la rémunération suivante :

Au stade des études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage (procédure de lotissement sans étude d'impact) :

Pour les études préalables à la création du lotissement :

Une rémunération forfaitaire de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (12 600,00 € HT), à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

Au stade de la réalisation de l'opération :

Une rémunération hors taxes, proportionnelle au montant de l'opération, comprenant le coût des travaux, des frais divers et des honoraires techniques. Pour le calcul de cette rémunération, la Collectivité s'engage à fournir à l'Assistant l'ensemble des pièces justificatives établissant ces coûts, étant précisé que :

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et honoraires techniques n'est pas connu, il est toutefois estimé par le maître d'ouvrage à 480 000,00 € HT en valeur 2017.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé de la manière suivante :

Taux de rémunération	t =	4,50 %
Part de l'enveloppe financière HT affectée aux travaux et honoraires par le maître d'ouvrage : Co		480 000,00 €
Forfait provisoire Hors Taxes de rémunération : Co x t	=	21 600,00 €

Auquel s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

PROJET DU QUARTIER D'HABITATION « LES POTIERS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune de La Bruffière confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement du quartier d'habitation "Les Potiers" situé au Sud du Centre Bourg le long de la RD 755.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES	MISSIONS CONFIEES
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage	ETUD	OUI
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation de l'opération et jusqu'à la réception de travaux	TRAV	OUI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 4) Donne un avis favorable concernant le lancement de l'aménagement du quartier d'habitation "Les Potiers", dont le budget prévisionnel des travaux et honoraires techniques est estimé à la somme de 1 540 000 € HT
- 5) Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et la rémunération suivante :

Au stade des études de conception préalables à l'obtention des autorisations administratives de réaliser l'ouvrage (procédure de lotissement sans étude d'impact) :

Pour les études préalables à la création du lotissement tranche 1 :

Une rémunération forfaitaire de QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES (14 000,00 € HT), à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

Pour les études préalables à la création de lotissement supplémentaire :

Une rémunération forfaitaire de CINQ MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES (5 600,00 € HT) par lotissement créée, à laquelle s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.

Au stade de la réalisation de l'opération :

Une rémunération hors taxes, proportionnelle au montant de l'opération, comprenant le coût des travaux, des frais divers et des honoraires techniques. Pour le calcul de cette rémunération, la Collectivité s'engage à fournir à l'Assistant l'ensemble des pièces justificatives établissant ces coûts, étant précisé que :

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et honoraires techniques n'est pas connu, il est toutefois estimé par le maître d'ouvrage à 1 540 000,00 € HT en valeur 2017.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé de la manière suivante :

Taux de rémunération	t =	4,50 %
Part de l'enveloppe financière HT affectée aux travaux et honoraires par le maître d'ouvrage : Co		1 540 000,00 €
Forfait provisoire Hors Taxes de rémunération : Co x t	=	69 300,00 €
Auquel s'ajoutera la T.V.A au taux en vigueur.		

- 6) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
AMÉNAGEMENT DES SALLES OMNISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2015-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

S'agissant du marché relatif à « **L'AMENAGEMENT DES SALLES OMNISPORTS** » Monsieur le Maire rappelle que :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 novembre 2016 dans le Ouest France 85 et sur la plateforme marchés-sécurisés.fr, avec une date limite de remise des plis fixée au 22 décembre 2016 à 12h00.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **SAS LIMOUZIN** pour un montant HT de 91 721,36 € HT

Lot 2 : l'entreprise **SARL MENUISERIE GODARD** pour un montant HT de 33 173,45 € HT

Lot 3 : l'entreprise **SARL ROXO** pour un montant HT de 8 885,45 € HT

Lot 4 : l'entreprise **SPIDE CHAUVEAU** pour un montant HT de 14 464,43 € HT

Lot 5 : l'entreprise **BREGEON MAUDET** pour un montant HT de 15 251,28 € HT

Lot 6 : l'entreprise **PASQUIET EQUIPEMENTS SARL** pour un montant HT de 6 186,00 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

Lot 1 : l'entreprise **SAS LIMOUZIN** pour un montant HT de 91 721,36 € HT

Lot 2 : l'entreprise **SARL MENUISERIE GODARD** pour un montant HT de 33 173,45 € HT

Lot 3 : l'entreprise **SARL ROXO** pour un montant HT de 8 885,45 € HT

Lot 4 : l'entreprise **SPIDE CHAUVEAU** pour un montant HT de 14 464,43 € HT

Lot 5 : l'entreprise **BREGEON MAUDET** pour un montant HT de 15 251,28 € HT

Lot 6 : l'entreprise **PASQUIET EQUIPEMENTS SARL** pour un montant HT de 6 186,00 € HT

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération « Equipements Sportifs »

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal de Montaigu a transmis un état de produits communaux à présenter en non valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non valeur s'élève à 60 € et concerne un nettoyage suite à un dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADMET en non valeur les créances communales – dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Titre (n°/année)	Débiteur	Objet	Non-valeur
138/2009	Lamy Sylvia	Nettoyage dépôt sauvage ordures ménagères	60,00 €
TOTAL			60,00 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ - FORFAIT SCOLAIRE DES ÉCOLES EN CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 juin 1982 relative au contrat d'association avec l'enseignement privé et concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des établissements ;

Expose au Conseil Municipal, la demande des responsables des écoles, relative à l'augmentation du forfait ;

Précise que le forfait actuel est de 555 Euros.

Précise le coût actuel de fonctionnement de l'école publique est de 563 € par élève.

Ces données prises en considération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le forfait à 563 Euros par élève.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer pour l'approbation de cette proposition.

En outre, il rappelle les conditions d'application du principe de versement du forfait scolaire instauré par la délibération en date du 2 mars 2004 conformément aux contrats d'association comme suit :

- Le nombre d'enfants pris en compte sera celui de la rentrée scolaire de septembre.
- Les écoles sous contrat feront parvenir la liste des enfants scolarisés en précisant leur adresse avant le 1^{er} octobre et le paiement sera effectué en trois versements par mandat administratif établi avant le :
 - 15 octobre : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre
 - 15 février : acompte de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril
 - 15 mai : solde de 4/12^{ème} pour la période du 1^{er} mai au 31 août

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, la loi de finances pour 1985, la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 et les décrets n° 60-385, n° 60-386 et n° 60-389 modifiés du 22 avril 1960,

Vu le Code de l'éducation (art. L. 442-4 à 11),

Vu le décret n°95-946 du 23 août 1995 modifiant le décret n°60-745 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de fonctionnement des classes sous contrat d'association,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats d'association n° 13-82 et 14-82,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 2 abstentions,

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire,

- Fixe le forfait annuel par élève à compter du 1^{er} janvier 2017 à 563 € (cinq cent soixante trois Euros) selon les modalités proposées par M. le Maire.

Donne pouvoir au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.